

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le Trente et Un Mars à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, M. Foidart, P. Cormier, F. Téroute, J. Grévès, F. Hervé, A ; Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, D. Renouf, JJ Marteil, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Capart, Z. Dano, MC Couf, MM. Prévost, C. Jourdain, AM Garangé, C. Pecchia, Pierrick LE DRO, V. Robin-Cornaud, Robert Hénault M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

S. Caroff qui a donné procuration à P. Cormier
MF Guillemot, qui a donné procuration à A. Buzaré

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 24 Mars 2016
Date de l'affichage : 24 Mars 2016
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33 (32 pour le compte administratif)

2016_33 : Subvention 2016 de la ville au CCAS

Rapporteur : F. Téroute

Les recettes du budget du CCAS sont constituées pour partie, de la subvention versée par la ville.

Jusqu'en 2015, le conseil municipal se prononçait sur le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Guidel lors du vote du budget au mois de mars, alors que le premier versement intervenait dès le mois de janvier. Cependant, compte tenu de l'impossibilité pour le CCAS de préciser son besoin de financement 2016 dès le mois de décembre, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2015 de modifier les modalités d'attribution de cette subvention, en procédant à un vote en deux temps de cette subvention.

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base
- Au mois de mars, à l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser au CCAS.

Compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement 2016 du budget du CCAS, une subvention de 600 000 € a été sollicitée auprès de la ville pour équilibrer ce budget.

La première attribution a été votée par le Conseil municipal le 24 novembre 2015 pour un montant de 500 000 €.

Il est donc proposé d'allouer le montant complémentaire soit ~~100 000 € au titre de la seconde~~
attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi du 7 mars 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 100 000 € au CCAS au titre de la seconde tranche de versement pour 2016.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. LE TEUFF, M. DAVID, L. DETREZ, PY LE GROGNEC)

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 04 Avril 2016
Le Maire,
François AUBERTIN

